



Travailler 1 jour férié

Par framboize

bonjour,

Je suis opticienne et J'ai accepté de travailler le 8 mai qui est un jour férié

Mais j'apprends que la rémunération sera bonifiée de 50% soit payée 150% par heure travaillée

Je pensais que les heures seraient rémunérées double?

Que dit la loi ?

Ma convention dit ceci mais je ne comprends pas le calcul

Article 39 - Jours Fériés

Les salariés travaillant un jour férié, autre que le 1er Mai obligatoirement chômé, auront droit en plus de leur rémunération mensuelle à un jour de repos compensateur. Si les nécessités du service ne permettent pas d'accorder ce repos compensateur, ils recevront une indemnité égale à la rémunération afférente au dit jour férié, soit 8/169ème du salaire mensuel.

Le cas du 1er Mai est réglé conformément aux dispositions légales.

Pour l'application des dispositions ci-dessus, le jour de repos compensateur n'entraînera aucune réduction de la rémunération qui aurait été perçue ce jour-là.

L'apurement des droits résultant pour les intéressés des dispositions qui précèdent, devra intervenir au plus tard le dernier jour du trimestre civil suivant celui au cours duquel se place le jour férié considéré.

merci de vos réponses

Framboize